

Sachant que l'achat d'un macaron de stationnement A1 (1 x 300 fr. / an ou 2 x 180 fr. / 6 mois) permet aux personnes résidant au sud des voies de chemin de fer de stationner au centre-ville (en plus du secteur A) de 18h00 à 8h00 uniquement ; serait-il envisageable de modifier le régime actuel en prévoyant la « gratuité » pour les dimanches et jours fériés ?

Réponse : Les titulaires du macaron A1 peuvent déjà stationner sans limitation de temps les dimanches et les jours fériés sur les places de parking payantes limitées à deux heures de l'ensemble du secteur A1. En dehors de ces jours, elles ne peuvent y stationner que de 18h00 à 8h00 afin de favoriser l'accès à ces places de parc pour les clients des commerces. Concernant les zones limitées à 30 min, la mise en vigueur d'une telle autorisation les dimanches et jours fériés sera prochainement mise en œuvre.

Serait-il possible d'envisager la création d'un nouveau macaron accessible aux seuls résidents de la zone « sous-gare » - à condition que ces deniers ne disposent pas d'une place de parc privée – et ce pour les seuls dimanches et jours fériés, à un tarif accessible (par ex. 1 x 100 fr. / an)

Réponse : La création d'un nouveau macaron permettant aux personnes domiciliées dans la zone A1 et respectant les conditions usuelles (notamment l'absence prouvée de place de parc sur le domaine privé) est techniquement envisageable. La demande potentielle pour un tel macaron semble faible aux yeux de la Municipalité et de l'Office de la Mobilité de l'ASR. Néanmoins, celui-ci sera prochainement créé par l'ASR et une communication sera fait à votre Conseil une fois ce nouveau macaron disponible.

Pour quelle(s) raison(s) la Municipalité a-t-elle décidé d'octroyer un régime préférentiel en faveur du Nestlé Shop, et ainsi avantager un commerce plutôt qu'un autre ?

Réponse : Les places de parking devant le bâtiment Nestlé sur l'avenue du Clos-d'Aubonne et sur l'avenue Gustave-Courbet sont situées sur un bien-fonds privé appartenant à Nestlé SA. Une convention entre l'entreprise et la Commune existe, prévoyant que l'entreprise accepte de mettre à disposition ces emplacements à tout à chacun ; en contrepartie, la Commune prend en charge l'entretien de ces surfaces. L'entreprise se réserve également un droit de regard quant à la réglementation appliquée sur ces places qui ont pour vocation première, du point de vue de Nestlé SA, de permettre le stationnement à ses clients du Nestlé Shop.

Une modification du régime de stationnement pour inclure cette zone dans la politique générale de stationnement définie pour le centre-ville fait cependant l'objet de discussions avec l'entreprise Nestlé SA. Votre Conseil sera informé du résultat de ces discussions en temps utile.

En ce qui concerne les deux vœux de l'interpellant, la Municipalité prend note de ceux-ci mais n'y apporte pas de réponse formelle, conformément aux art. 94 à 96 du règlement du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 21 novembre 2022



Interpellation d'Alessio Grutta, Conseiller communal PLR

« Mieux vaut tard que jamais ! »

*faisant suite à la réponse municipale n°5/2022 et à l'interpellation du soussigné :
« La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les boélands et
boélands ? »*

Suivie de vœux à l'adresse de la Municipalité.

Monsieur le Président du Conseil communal,

Madame la Syndique,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Chères et chers Collègues,

Lors de la dernière séance de notre Conseil communal, la Municipalité nous a communiqué sa réponse écrite aux différentes questions soumises lors de mon interpellation à la séance du Conseil du 11 mai dernier. Tout en remerciant la Municipalité pour le temps accordé, **ladite réponse ne me satisfait guère, et ce pour les raisons étayées ci-après par ma nouvelle interpellation.**

En logique¹, le nom utilisé pour signifier un genre de raisonnement qui se propose de chercher des lois générales à partir de l'observation de faits particuliers, sur une base probabiliste, est **l'induction**. L'induction s'oppose à la déduction qui, si elle est formulée correctement et avec des prémisses vraies, aboutit à une conclusion toujours vraie.

Selon Cicéron, « [l']induction, en nous faisant convenir de choses évidentes, tire de ces aveux le moyen de nous faire convenir de choses douteuses, mais qui ont du rapport avec les premières. »² Une des inductions les plus fameuses est celle d'Aristote qui donne l'exemple suivant :

¹ Du grec λογική / logikê, est un terme dérivé de λόγος / lógos — signifiant à la fois « raison », « langage » et « raisonnement » — est, dans une première approche, l'étude des règles formelles que doit respecter toute argumentation correcte.

² Cicéron, De l'invention oratoire (XXXI).

« L'âne, le mulet, le cheval vivent longtemps ;

or, ce sont là tous les animaux sans fiel ;

donc, tous les animaux sans fiel vivent longtemps. »

Par cet exemple, Aristote nous montre les limites de l'induction lorsque celle-ci repose sur une simple supposition : « ce sont là tous les animaux sans fiel ». Ainsi, le syllogisme inductif est dit hypothétique (non-scientifique).

Eu égard à ce qui précède, la réponse de la Municipalité est troublante à plusieurs égards. Tout d'abord, le syllogisme effectué par la Municipalité dans sa réponse se base sur les deux prémisses suivantes :

« La Ville de Vevey a adopté de nouvelles mesures de stationnement sur son territoire (*la majeure*) ;

L'impact de ces changements et le report **probable** du trafic et du stationnement sur le secteur de La Tour-de-Peilz ne pouvait être ignoré par la Municipalité (*la mineure*) ;

La Municipalité de La Tour-de-Peilz doit reprendre les mesures adoptées par la Ville de Vevey pour son propre territoire (*la conclusion*). »

Or, tout le raisonnement de la Municipalité – ainsi que l'entier de sa réponse – se base sur un syllogisme purement hypothétique, à savoir la mineure non-vérifiée, une simple hypothèse émise par ses soins dépourvue de toute base scientifique : **l'impact de ces changements et le report probable du trafic et du stationnement sur le secteur de La Tour-de-Peilz ne pouvait être ignoré par la Municipalité**. Par ailleurs, alors que nous la questionnions sur le bien-fondé des mesures adoptées par : « Sur quelle(s) étude(s), la Municipalité estime-t-elle que l'adoption des présentes mesures sont nécessaires et judicieuses pour « désengorger les rues boélandes », la réponse nous est désormais évidente : **aucune**.

Néanmoins, il n'est pas disputé que lesdites mesures sont de compétences municipales. En outre, il n'est point disputé – non plus – que la mobilité douce doit être vivement encouragée lorsqu'elle est praticable. Toutefois, il s'avère que la démarche effectuée en l'espèce par notre Municipalité est totalement précipitée, désorganisée et souffre d'un déficit démocratique contrairement à la Ville de Vevey.

En premier lieu, il aura fallu attendre le dépôt de mon interpellation (!) au greffe municipal **en date du 17 avril 2022**³, pour que l'étude du plan directeur de la mobilité à l'échelle communale soit officiellement et enfin lancée (cf. votre publication Facebook en date du 2 mai 2022). De ce fait, nous pouvons légitimement questionner la Municipalité sur sa fougueuse précipitation, mettant en doute l'étude même de son plan directeur de la mobilité, alors qu'il eut été cohérent et judicieux que les mesures adoptées s'inscrivent dans une réflexion générale sur la mobilité en impliquant tous les protagonistes **en amont**⁴. Au demeurant, il paraît fort regrettable qu'une partie de la population

³ Pour étude lors de la séance du Conseil communal du 11 mai 2022.

⁴ Si possible, par le biais d'une consultation composée par des professionnels de l'urbanisme familiers avec les problématiques de notre Ville et région.

boélande soit discriminée arbitrairement et tributaire d'une inégalité de traitement (nous pensons ici non seulement aux personnes habitant « sous-gare », mais également aux personnes âgées vivant dans les hauts du territoire communal) par ces nouvelles mesures prises dans une urgence hypothétique, nous le rappelons. En effet, il aurait été souhaitable que l'adoption d'un plan directeur de la mobilité précède la modification des zones de stationnement, et que ledit plan soit effectivement accompagné par une optimisation de l'offre en transports publics par exemple.

De surcroît, contrairement au plan directeur du stationnement de la Ville de Vevey qui a été validé en 2018 par son Conseil communal, notre Conseil n'a aucunement été consulté lors de cette démarche, et ainsi les habitants de notre commune n'ont pu s'exprimer par notre entremise. À cet égard, l'argument péremptoire « d'une compétence municipale » ne saurait prévaloir. Par ailleurs, il paraît singulier que les présentes mesures boélandes aient uniquement été validées indirectement par le Conseil communal de la Ville voisine.

En outre, nous signalons également l'existence du **préavis municipal n° 2/2014**⁵ qui plébiscitait déjà l'extension des secteurs payants au centre-ville afin d'inciter les usagers à utiliser prioritairement le nouveau parking souterrain, la Municipalité d'alors évoquait que :

« La quasi-suppression des zones de stationnement de longues durées sur le domaine public implique la mise à disposition de macarons pour les habitants. Le macaron permettra aux résidents de stationner leur véhicule dans des secteurs déterminés jusqu'à 7 jours, **leur offrant ainsi la possibilité de se rendre au travail en transports publics, à pied ou à vélo**. Il y a aura lieu de réserver prioritairement les macarons aux habitants ne disposant pas d'une place de parc privée. »

In fine, nous regrettons qu'en dépit du dépôt d'une pétition munie de plus de 400 signatures des habitantes et habitants de notre Commune⁶, celle-ci ait simplement été ignorée par notre Municipalité.

Au vu de ce qui précède, j'invite la Municipalité à répondre aux questions suivantes :

- Afin de réellement encourager la mobilité douce, ne serait-il pas judicieux de revoir la politique d'octroi du macaron de stationnement A1 afin d'offrir effectivement la possibilité aux personnes résidant au sud des voies de chemin de fer de se rendre au travail en transports publics, à pied ou à vélo ?
- Sachant que l'achat d'un macaron de stationnement A1 (1 x 300 fr./an ou 2x 180 fr./6mois) permet aux personnes résidant au sud des voies de chemin de fer de stationner au centre-ville (en plus du secteur A) **de 18h00 à 8h00 uniquement** ; serait-il envisageable de modifier le régime actuel en prévoyant la « gratuité » pour les dimanches et jours fériés ?
- Serait-il possible d'envisager la création d'un nouveau macaron accessible aux seuls résidents de la zone « sous-gare » – à condition que ces derniers ne disposent pas d'une

⁵ Préavis municipal n° 2/2014 concernant la demande de crédit de Fr. 265'000.- pour l'achat d'horodateurs pour le centre-ville.

⁶ Lors de la séance du 11 mai 2022.

place de parc privée – et ce pour les seuls dimanches et jours fériés, à un tarif accessible (par ex. 1 x 100 fr./an) ?

- Pour quelle(s) raison(s) la Municipalité a-t-elle décidé d'octroyer un régime préférentiel en faveur du Nestlé Shop⁷, et ainsi avantager un commerce plutôt qu'un autre ?

En outre, j'adresse à la Municipalité les deux vœux suivants :

- Je souhaiterais que le programme de législature de la Municipalité ne reste pas qu'un programme de bonnes intentions, qu'il soit effectivement mis en œuvre de façon pragmatique, et uniquement guidé par les besoins réels de notre population afin de façonner une ville responsable et durable pour les boélandes et boélands ;
- Je souhaiterais, qu'à l'avenir, toute la population – de la jeunesse à nos aînés – puisse être réellement consultée en amont lorsque cela est envisageable et/ou *ad minima*, son Conseil communal qui la représente ;

J'aimerais une réponse écrite à la présente interpellation ainsi qu'à mes vœux (par analogie, art. 96 al. 1 du Règlement du Conseil communal de La Tour-de-Peilz).

Alessio Grutta
Conseiller communal PLR

⁷ À savoir 11 places de stationnement gratuites pour une durée de 30 minutes maximum.